

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
4 février 2019**

PUBLIE LE : 08 FEV. 2019

Délibération n°040219-4 : Délégation de compétences du comité syndical au Président et au bureau

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à dix-neuf heures, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le 1^{er} Vice-président le vingt-cinq janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du syndicat intercommunal.

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2019

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Philippe FAISSEAU, DELEGUE TITULAIRE Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odetta ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE Jacques CHESNAIS, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général des syndicats intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle secrétariat des syndicats intercommunaux

<i>Nombre de communes</i>	:	7
QUORUM	:	8
<i>Délégués présents</i>	:	13
<i>Pouvoirs</i>	:	1
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	12

SI PISCINE / CS -040219-4

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 qui prévoit que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble dans les conditions fixées à l'article précité ;

CONSIDERANT que les actes pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions » et que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque Comité ;

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir déléguer au Président et au Bureau les affaires qui suivent :

1/ Délégation au Président pour :

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- prendre toute décision concernant les marchés de fournitures, de services ou de travaux, passés en procédure adaptée, selon les règles en matière de commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 50% inclus,
- signer les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- signer les contrats pour emplois saisonniers et remplacements,
- Autoriser à signer les renouvellements de conventions avec le CIG ,
- signer les conventions avec les établissements scolaires, conformément au planning,
- établir le planning d'utilisation de la Piscine par les établissements scolaires et autres utilisateurs,
- décider des mises à disposition des équipements de la piscine à titre gratuit au profit d'associations sportives ou de lutte contre la maladie dès lors que ces mises à disposition n'ont pas d'impacts sur le fonctionnement normal de la piscine,
- décider des mises à disposition des équipements de la piscine à titre onéreux au profit d'associations ou d'organismes dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le Comité,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service.
- signer toute convention conforme à un modèle type préalablement approuvée par le comité syndical ;
- décider d'un remboursement anticipé lorsqu'il s'agit d'un emprunt relais ou à court terme ;

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière,

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

2/ Délégation au Bureau pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires
- renégocier des emprunts ou décider d'un remboursement anticipé d'un emprunt à long terme
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte les propositions sus-énoncées.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **08 FEV. 2019**

Transmis en préfecture et affiché le **08 FEV. 2019**

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal